

REPUBLIQUE FRANCAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

#### CM2023/07/13/24 : NOUVELLES ADHESIONS A L'ENTENTE AXE SEINE

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2-1 et L. 5219-1 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 approuvant la convention portant statuts de l'entente Axe Seine ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 approuvant de nouvelles adhésions à l'entente Axe Seine ;

**Vu** les statuts de l'entente Axe Seine, ci-annexés, et notamment l'article 5.2 prévoyant les conditions et modalités d'adhésion à l'Entente ;

**Vu** la résolution de la conférence de l'entente en date du 12 juin 2023 approuvant l'adhésion de trois établissements publics de coopération intercommunale supplémentaire à l'entente Axe Seine annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine ;

**Considérant** le souhait partagé de poursuivre via l'Entente Axe Seine la vaste démarche de coopération engagée en 2021 ;

**Considérant** la vocation de l'Entente Axe Seine à s'ouvrir aux autres EPCI à fiscalité propre situés au bord du fleuve en Seine aval ;

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de soutenir cet élargissement de l'entente Axe Seine aux EPCI répondant aux critères ci-dessus définis ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la résolution de la conférence de l'entente Axe Seine datée du 12 juin 2023 acceptant l'adhésion des trois EPCI en ayant fait officiellement la demande à la date de cette réunion :

- La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- La communauté de communes Vexin Val de Seine.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication